

ABLBAT
Société civile immobilière au capital
de 1 000 euros
Siège social : 20 rue de la Gare,
70200 LYOFFANS
RCS VESOUL TC 797 864 238

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre,
Le vingt-deux juin,
À dix heures,

Les associés de la société ABLBAT SCI se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

-Monsieur Anthony BALLAY, propriétaire de quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété,
ci 99 parts

-la SARL B.S.T.P, propriétaire d'une part sociale en pleine propriété,
ci 1 part

Total des parts sociales des associés présents : 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social.

Monsieur Anthony BALLAY préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation définitive de la cession de part sociale et modification corrélative des statuts,
- Modification de la dénomination sociale,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION – CONSTATATION DEFINITIVE DES CESSIONS DE PARTS
SOCIALES

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la réalisation définitive de la cession de part sociale en date du 21 juin 2024 et de modifier comme suit relatifs aux Apports et au Capital social des statuts :

« ARTICLE PREMIER – APPORTS

Apports en numéraire

1. A l'origine de la société, il a été apporté la somme de 1 000 euros en numéraire.
 2. Aux termes de l'Acte de cession de parts sociales en date du 21 juin 2024, Madame Babette DORMOY a cédé la part sociale lui appartenant à la société B.S.T.P selon prix quittancé audit acte. »
- Le reste de l'article est inchangé.

« ARTICLE DEUXIEME – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €). Il est divisé en 100 parts sociales de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100 entièrement libérées et réparties comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - à Monsieur Anthony BALLAY, 99 parts numérotées de 1 à 99, ci | 99 parts. |
| - à B.S.T.P, 1 part numérotée 100, ci | 1 part. |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social : | 100 parts. » |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale : A.L.T.P, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article Troisième des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE TROISIEME – DENOMINATION

La dénomination sociale est : A.L.T.P

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITÉS

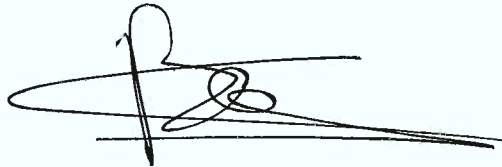
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Anthony BALLAY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.